

**ACCORD COLLECTIF DANS LE CADRE DES NEGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES  
DU GROUPE MECACHROME**

**Entre :**

Les entités juridiques composant le Groupe MECACHROME (liste annexée) et représentées par Stéphane LEGRAND, DRH Groupe MECACHROME.

D'une part,

**Et :**

**Le syndicat FO** représenté par Stéphane CARRE, en sa qualité de coordonnateur ;

**Le syndicat CFDT** représenté par Maxime SAUVE, en sa qualité de coordonnateur ;

**Le syndicat CFTC** représenté par Vincent LEBRERO, en sa qualité de coordonnateur ;

**Le syndicat CFE-CGC** représenté par Virginie DAILLENCOURT, en sa qualité de coordonnatrice ;

D'autre part,

**PREAMBULE**

Conformément à l'article L.2242-1 du code du travail, dans les entreprises où sont constituées une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives, l'employeur engage au moins une fois tous les quatre ans une négociation sur la rémunération, notamment les salaires effectifs, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise ainsi qu'une négociation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, portant notamment sur les mesures visant à supprimer les écarts de rémunération, et la qualité de vie et des conditions de travail.

Comme le prévoit l'article L.2232-33 du code du travail et en application de l'accord sur les voies et moyens du dialogue social au sein de Groupe Mecachrome conclu le 12 décembre 2023, l'ensemble des négociations prévues au niveau de l'entreprise peuvent être engagées et conclues au niveau du groupe dans les mêmes conditions et ainsi dispenser chaque entreprise d'effectuer la négociation à son niveau.

Il est convenu que le présent accord vaut également ouverture des négociations portant sur les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes conformément aux dispositions applicables.

A l'issue du processus de NAO dont résultent les dispositions qui suivent, les parties conviennent de l'ouverture de négociations spécifiques relatives à l'instauration d'un Compte Epargne Groupe ainsi que d'un accord de gestion des emplois et des parcours professionnels en 2025.

Dans ce contexte, les parties se sont réunies :

- Le 19 décembre 2024 pour discuter des modalités de la négociation, établir le calendrier, fixer les thématiques à traiter et les indicateurs sociaux à communiquer ;
- Le 20 janvier 2025 pour présentation des indicateurs sociaux ;
- Le 6 février 2025 afin de poursuivre les échanges notamment à l'appui d'indicateurs sociaux complémentaires et échanges des premières propositions respectives des organisations syndicales et la direction ;
- Le 13 février 2025 pour examen et discussion autour des contre-propositions de la direction ;
- Le 27 février 2025 pour une dernière réunion de négociation sur la base d'un projet d'accord préalablement transmis aux OS.

 SC

 VL VD

Les données sociales remises aux organisations syndicales aux fins d'analyse et de échanges avec la Direction leur ont permis de disposer des informations nécessaires à l'établissement de leurs revendications.

Il a donc été convenu ce qui suit :

### **Article 1. Champ d'application**

Le présent accord s'applique à l'ensemble des salariés des différentes entités qui composent le Groupe Mecachrome, lesquelles sont listées en annexe. Les conditions d'application telles que l'ancienneté ou les dates de mises en œuvre seront mentionnées pour chaque mesure, le cas échéant.

### **Article 2. Politique de rémunération**

Un budget global de 2,5% de la Masse Salariale est alloué au titre des augmentations de salaires applicables aux salariés visés ci-dessous à l'article 2.1.

Ces mesures seront mises en œuvre dès que possible après la signature du présent accord et prennent effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2025 sauf exception strictement visée dans le présent article. Elles sont applicables à tous les salariés justifiant d'une ancienneté d'un an au 1<sup>er</sup> janvier 2025, à l'exception des contrats en alternance disposant d'une grille de rémunération spécifique.

Les salariés dont le contrat de travail serait suspendu au moment de la mise en œuvre du présent accord, et pour quelque cause que ce soit, bénéficieront de l'augmentation générale prévue ci-dessous, à leur reprise effective du travail. L'augmentation figurera donc sur le premier bulletin de paie qui suivra.

Les personnes non augmentées individuellement depuis 5 ans feront l'objet d'une attention particulière.

#### **2.1 Mesures salariales en fonction des catégories d'emploi**

Pour les salariés dont l'emploi est classé A, B ou C :

- Augmentation Générale de 1,6% (avec un talon de 35 €)
- Augmentation Individuelle de 0,9%.
- 

Pour les salariés dont l'emploi est classé D ou E :

- Augmentation Générale de 1,25% (avec un talon de 35 €)
- Augmentation Individuelle de 1,25%.

Dès lors qu'une augmentation individuelle leur sera attribuée, les salariés dont l'emploi est classé de A à E inclus percevront une augmentation de salaire globale d'au moins 2,5% (cumul AG + AI).

Pour les salariés dont l'emploi est classé F et supérieur :

- Augmentation Individuelle de 2,5%

Les salariés bénéficiaires dont l'emploi est classé F percevront une augmentation d'au moins 2%,

La situation des salariés dont l'emploi est classé F sera examinée lors de la négociation relative à la gestion de l'emploi et des parcours professionnels, notamment lorsqu'ils relèvent de compétences techniques fortes.

Les revalorisations de rémunération précitées s'appliquent au salaire de base brut mensuel (35h/Forfait jours).

#### **2.2 Mesures spécifiques en matière de réduction des écarts de rémunération femmes/hommes et d'augmentation individuelle**

Soucieux de réduire les éventuels écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et afin de porter la meilleure attention à certains cas spécifiques comme les salariés qui n'auraient pas bénéficié d'une augmentation individuelle depuis 5 ans ou plus incluant la campagne de janvier 2025, il est alloué un budget correspondant à 0,2 % de la Masse Salariale Globale.

Ces mesures feront l'objet d'une campagne spécifique qui sera mise en œuvre au 1<sup>er</sup> octobre 2025 (paie du mois d'octobre).

 sc

 VL WD

Elles seront mises en œuvre en étroite collaboration entre les différents sites et la Direction des Ressources Humaines du Groupe. Elles feront l'objet d'un bilan Groupe auprès des partenaires sociaux en vue de la NAO 2026 afin d'examiner leur portée.

### **Article 3. Autres dispositions**

Dans une volonté établie et constante de convergence au sein du Groupe Mecachrome, il a été décidé un certain nombre de mesures complémentaires.

#### **3.1 Titres restaurant et primes de panier**

Les parties conviennent que les salariés dont le temps de repas est compris dans l'horaire de travail journalier (horaire de journée ou assimilé) bénéficient des titres restaurant sans condition d'ancienneté dès lors qu'ils sont liés à une entité juridique du Groupe par un contrat de travail.

Le montant du titre restaurant actuellement fixé à 9,60 € et financé par l'employeur à 60% est revalorisé pour être porté à 10 €. La part employeur reste fixée à 60% du nouveau montant.

Par ailleurs, les salariés dont l'horaire de travail correspond à une organisation en équipes de jour bénéficient d'une prime de panier d'un montant minimal de 6 € par poste de travail travaillé. Ce montant vaut donc valeur plancher au sein du groupe.

Par souci d'équité, le montant des primes paniers dont bénéficient certaines catégories de salariés, au jour de la signature des présentes, sera revalorisé à hauteur de l'augmentation de la part employeur du titre restaurant sans que cela ne puisse conduire à un montant supérieur à 14,60 €.

Ces mesures seront effectives sur la paie du mois de mai 2025 et se substituent de plein droit à toutes autres dispositions antérieures et de quelque nature qu'elles soient.

Par exception à la date d'entrée en vigueur ci-dessus mentionnée, les mesures du présent article feront l'objet d'un calendrier spécifique de mise en œuvre progressive établi localement pour Mecachrome Saint-André. Le calendrier sera fixé avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2025.

#### **3.2 Valeur du point servant au calcul de la prime d'ancienneté**

Animé par une volonté de clarification et d'harmonisation progressive des règles au sein des différentes entités juridiques, les partenaires s'accordent pour fixer des règles de base communes.

Pour rappel, les salariés relevant des catégories d'emplois classés de A1 à E10 inclus et justifiant d'une ancienneté d'au moins 3 ans, bénéficient d'une prime plafonnée à 15 ans d'ancienneté. Le montant de ladite prime dépend de la valeur du point négocié territorialement au sein de la branche de la métallurgie et varie avec l'horaire de travail.

A la signature des présentes, les valeurs du point applicables sont les suivantes :

Département	Valeur du point au 1er janvier 2025 (€)
Pas de calais	4,37
Tarn et Garonne	5,2
Haute Garonne	5,2
Loire	5,2
Haute Savoie	5,22
Vendée	5,5
Sarthe	5,6
Indre et Loire	5,9
Cher	6,07
Loire Atlantique	6,23

SC

VL

Il est convenu d'établir une valeur plancher qui servira pour le calcul de la prime d'ancienneté pour l'ensemble des salariés éligibles à son versement. Ainsi, la valeur du point minimale applicable à l'ensemble des entités juridiques du groupe sera de 5,5 €.

La création d'une valeur plancher conventionnelle entraîne l'arrêt des versements de compléments différentiels de prime d'ancienneté base 35h appliqués jusqu'à lors aux salariés titulaires d'un contrat de travail au 31 décembre 2023, qui percevaient un montant de prime d'ancienneté inférieur en janvier 2024, en raison de la seule entrée en vigueur de la nouvelle convention collective.

Les montants différentiels seront réintégrés au salaire de base 35h des bénéficiaires.

Ces mesures seront effectives sur la paie du mois de mai 2025 et se substituent de plein droit à toutes autres dispositions antérieures et de quelque nature qu'elles soient.

**Article 4. Date et Durée d'application // Dépôt**

Le présent accord s'applique pour une durée indéterminée à compter du lendemain des formalités de dépôt sauf date d'application différente identifiée par mesure.

Un exemplaire sera remis à chaque organisation syndicale représentative.

Le présent accord sera déposé sur la plateforme de télé procédure du ministère du travail et un exemplaire original sera déposé au Conseil de Prud'hommes de Toulouse.

Fait à Blagnac, le 27/02/2025.

Pour le syndicat FO,  
Stéphane CARRE

*Stéphane CARRE*

La Direction  
Stéphane LEGRAND – DRH du Groupe

*Stéphane LEGRAND*

Pour le syndicat CFDT,  
Maxime SAUVE

Pour le syndicat CFTC,  
Vincent LEBRERO

*Vincent LEBRERO*

Pour le syndicat CFE-CGC,  
Virginie DAILLENCOURT

*virginie DAILLENCOURT*

*Annexe*

*Liste des entités juridiques comprises dans le Groupe MECACHROME  
à la date de signature du présent accord*

- *MECACHROME France SAS dont le siège social est situé 7 avenue Albert Durand 31 700 Blagnac ;*
- *MECACHROME Toulouse dont le siège social est situé 2 rue Saint-Exupéry ZI de la Saudrune 31 140 Launaguet ;*
- *MECACHROME Atlantique SAS dont le siège social est situé 102 rue du moulin des landes 44 980 Sainte Luce S/Loire ;*
- *CHATAL SAS dont le siège social est situé 20 boulevard de la Brière 44410 Herbignac ;*
- *ETABLISSEMENTS JEAN-CLAUDE BOUY SAS dont le siège social est situé route de la Chataigneraie 85120 Saint-Hilaire-de-Voust ;*
- *We Are SAS 1200 avenue d'Italie 82000 Montauban;*
- *FARELLA SAS dont le siège social est situé 1956 Avenue d'Italie 82000 Montauban ;*
- *GAMMA-TIAL SAS dont le siège social est situé Zi route de Chinon 37120 Richelieu ;*
- *HITIM Groupe SAS dont le siège social est situé 4 rue du radar 74 000 Annecy ;*
- *TARAMM SAS dont le siège social est situé Zone Industrielle de Bonzom 09270 Mazères.*
- *MECACHROME Saint-André SAS dont le siège social est situé 17 avenue Didier Daurat 31 700 Blagnac.*

CA SC

VL VD

## Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 92A5F3F3-7122-4B3E-B8B7-209AA5113598

État: Envoyée

Objet: Complétez avec Docusign : Accord NAO 2025 Groupe Mecachrome - 27 février 2025.pdf

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 5

Signatures: 4

Émetteur de l'enveloppe:

Nombre de pages du certificat: 5

Paraphe: 16

Damien Bourbon

Signature dirigée: Activé

17 Avenue Didier Daurat

Horodatage de l'enveloppe: Activé

Immeuble Aristote, Parc des Algorithmes

Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

Blagnac, Haute Garonne 31700

damien.bourbon@mecachrome.com

Adresse IP: 37.170.213.178

## Suivi du dossier

État: Original

Titulaire: Damien Bourbon

Emplacement: DocuSign

06/03/2025 12:08:33

damien.bourbon@mecachrome.com

## Événements de signataire

### Signature

### Horodatage

Maxime SAUVE

maxime.sauve@mecachrome.com

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

#### Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offerte par Docusign

Envoyée: 06/03/2025 12:21:14

Stéphane CARRE

stephane.carre@mecachrome.com

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Envoyée: 06/03/2025 12:21:14

Consultée: 06/03/2025 13:08:20

Signée: 06/03/2025 16:23:47

Sélection d'une signature : Style présélectionné

En utilisant l'adresse IP: 78.124.190.158

#### Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 06/03/2025 13:08:20

ID: 12257509-aa61-4c07-8218-fd96e1848e43

Stéphane LEGRAND

stephane.legrand@mecachrome.com

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Envoyée: 06/03/2025 12:21:15

Consultée: 06/03/2025 14:58:52

Signée: 06/03/2025 14:59:10

Sélection d'une signature : Écrit sur un appareil

En utilisant l'adresse IP: 92.184.117.122

Signé à l'aide d'un périphérique mobile

#### Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 06/03/2025 14:58:52

ID: b053ac10-df53-40ec-8211-e91ac659a2ee

Vincent Lebrero

vincent.lebrero.cse@mecachrome.com

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Envoyée: 06/03/2025 12:21:16

Consultée: 06/03/2025 13:12:15

Signée: 06/03/2025 13:14:09

Sélection d'une signature : Écrit sur un appareil

En utilisant l'adresse IP: 80.215.85.48

Signé à l'aide d'un périphérique mobile

#### Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 06/03/2025 13:12:15

ID: 8c53a2bb-d57b-4fb2-8127-18dd8312a35e

Événements de signataire	Signature	Horodatage
virginie DAILLENCOURT virginie.daillencourt@mecachrome.com Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)		Envoyée: 06/03/2025 12:21:15 Consultée: 06/03/2025 13:59:31 Signée: 06/03/2025 14:03:26
	Sélection d'une signature : Style présélectionné En utilisant l'adresse IP: 92.184.110.104	

**Divulgence relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:**

Accepté: 06/03/2025 13:59:31  
ID: 7705cccd-9768-4c52-956c-3ddb6cbdd2d

Événements de signataire en personne	Signature	Horodatage
Événements de livraison à l'éditeur	État	Horodatage
Événements de livraison à l'agent	État	Horodatage
Événements de livraison intermédiaire	État	Horodatage
Événements de livraison certifiée	État	Horodatage
Événements de copie carbone	État	Horodatage
Événements de témoins	Signature	Horodatage
Événements notariaux	Signature	Horodatage
Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
Enveloppe envoyée	Haché/crypté	06/03/2025 12:21:16
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	06/03/2025 13:59:31
Signature complétée	Sécurité vérifiée	06/03/2025 14:03:26
Événements de paiement	État	Horodatages
<b>Divulgence relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques</b>		

## **ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE**

From time to time, MECACHROME FRANCE (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

### **Getting paper copies**

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a \$0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

### **Withdrawing your consent**

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

### **Consequences of changing your mind**

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

### **All notices and disclosures will be sent to you electronically**

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

### **How to contact MECACHROME FRANCE:**

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:

To contact us by email send messages to: [francois.bergeonneau@mecachromegroup.com](mailto:francois.bergeonneau@mecachromegroup.com)

### **To advise MECACHROME FRANCE of your new email address**

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at [francois.bergeonneau@mecachromegroup.com](mailto:francois.bergeonneau@mecachromegroup.com) and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address. We do not require any other information from you to change your email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

### **To request paper copies from MECACHROME FRANCE**

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to [francois.bergeonneau@mecachromegroup.com](mailto:francois.bergeonneau@mecachromegroup.com) and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number. We will bill you for any fees at that time, if any.

### **To withdraw your consent with MECACHROME FRANCE**

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

- i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;
- ii. send us an email to francois.bergeonneau@mecachromegroup.com and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. We do not need any other information from you to withdraw consent.. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

### **Required hardware and software**

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: <https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements>.

### **Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically**

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures', you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify MECACHROME FRANCE as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by MECACHROME FRANCE during the course of your relationship with MECACHROME FRANCE.